[illegible]

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix
=-=-=-=-=-=-=-

ORDONNANCE N° 001I/88 DU 27/04/88

portant approbation de l'Accord relatif au report de la date d'expiration du permis de recherche de Pointe-Noire Grands Fonds.-

=-=-=-=-=-=-

LE PRESIDENT DU ~~COMITE~~ CENTRAL DU ~~PARTI~~ CONGOLAIS DU ~~TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance n° 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu la loi n° 04/87 du 7 Février 1987, autorisant le Président de la République à légiférer par ordonnance dans les matières économiques relevant de la compétence de la loi ;

Vu le décret n° 84/256 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 87/482 du 20 Août 1987, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu les avis du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire et du Conseil Constitutionnel ;

Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

ART~~ICLE~~ 1ER.- Est approuvé l'Accord du 25 Août 1987, entre la République Populaire du Congo et la Société ELF-CONGO relatif au report de la date d'expiration du permis de recherche Pointe-Noire Grands Fonds, ainsi que son rectificatif en date du 3 Décembre 1987.

.../...

ARTICLE 2.- Le texte dudit Accord, son rectificatif ainsi que leurs annexes seront joints à la présente ordonnance.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 AVRIL 1988

Colonel Denis SASSOU NGUESSO.-